



CHARTRE NATURA 2000

Forestiers Sapeurs du Département de l'Hérault
Groupe de Saint Mathieu de Trévières

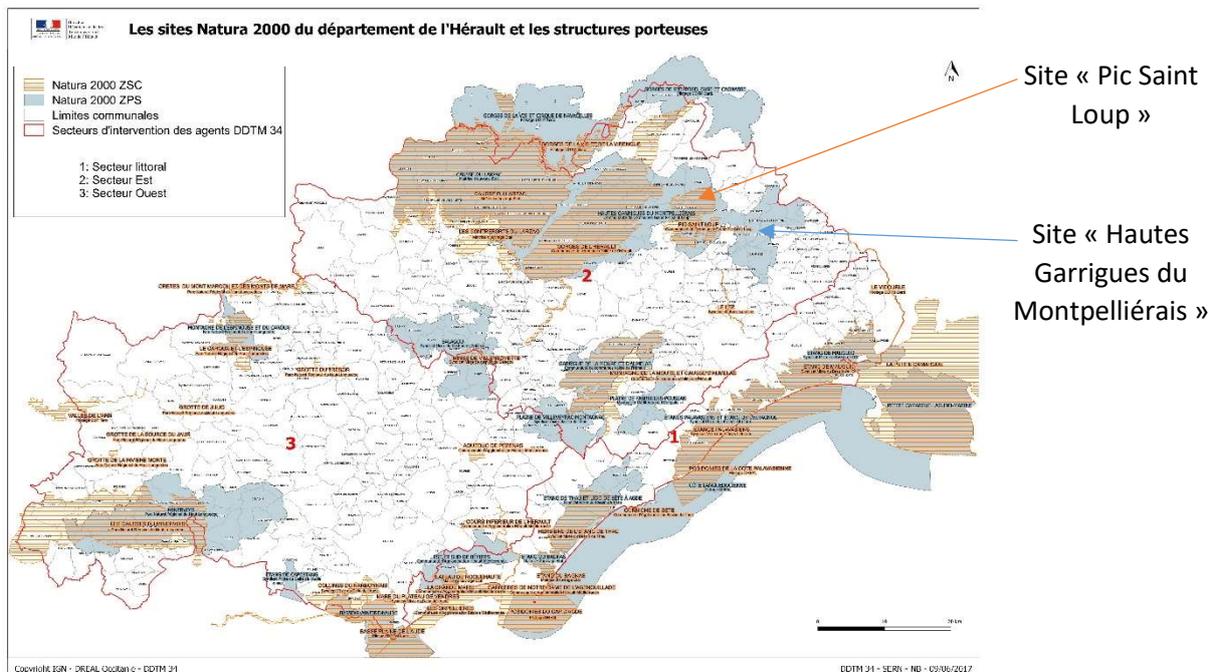


Contexte général

Au Nord et à l’Ouest de Montpellier, au pied des Cévennes, s’étend un territoire naturel composé de garrigues et de massifs boisés entrecoupé d’espaces agricoles qui héberge une richesse écologique exceptionnelle dont de nombreuses espèces (faune et flore) reconnues et protégées à l’échelle européenne.

Leur présence justifie l’inscription d’une grande partie de ce territoire au Réseau européen de sites « Natura 2000 ». Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines.

La démarche du réseau « Natura 2000 » privilégie la recherche collective d’une gestion équilibrée et durable des espaces qui tienne compte des préoccupations économiques et sociales. Ces sites sont gérés au quotidien par des structures animatrices, dont la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup fait partie. L’animation est réalisée dans le cadre d’une démarche participative avec les acteurs du territoire et un comité de pilotage définit pour chaque site des objectifs de conservation et des mesures de gestion qui sont ensuite mis en œuvre sous forme de chartes et de contrats.

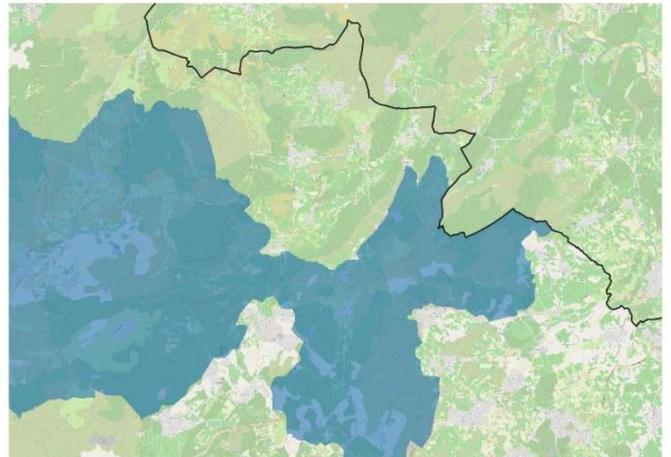


2 Sites Natura 2000 animés par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup

Présentation des principaux enjeux des sites Natura 2000

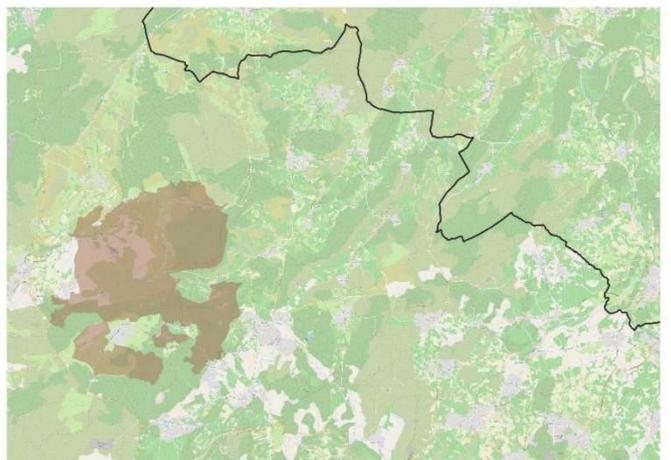
Sites Natura 2000 « Hautes Garrigues du Montpelliérais »

Le site « **Hautes Garrigues du Montpelliérais** » (45 650 ha) dépend de la directive « *Oiseaux* ». Sur les versants boisés de la vallée de la Buèges ou de l'Hérault, **Vautour moine** et Circaète-Jean-le-Blanc nichent alors que ce sont les falaises qui accueillent **Aigle de Bonelli** et **Aigle Royal** ou encore **Grand-Duc d'Europe**. Les passereaux **Bruant ortolan** et **Pipit rousseline** occupent quant à eux les garrigues basses du bassin de Londres et de l'Est du Pic Saint-Loup.



Sites Natura 2000 « Pic Saint-Loup »

Le site « **Pic Saint-Loup** » (4 420 ha) est inscrit à la directive « *Habitats* ». Du bassin de Londres aux falaises de l'Hortus et du Pic Saint-Loup, 14 espèces différentes ont été recensées comme remarquables : le **Barbeau méridional** et le **Blageon** se rencontrent dans le Lamalou, le **Rhinolophe euryale** et le **Minioptère de Schreibers** s'isolent dans les grottes et le **Damier de la Succise** ou le **Grand capricorne** se trouvent dans les prairies humides bordant les cours d'eau ou au cœur des chênaies vertes.



47 000 hectares

2 sites Natura 2000

20 oiseaux

**14 autres espèces
animales remarquables**

Les activités présentes sur les sites Natura 2000 sont liées à la diversité d'habitats et à la présence d'espèces remarquables.

Biodiversité et activité humaine cohabitent sur ces territoires.

Présentation des principales activités des Sapeurs Forestiers



Depuis plus de 40 ans, le Département de l'Hérault préserve et met en valeur les espaces naturels au travers de son action en matière de protection des forêts contre le risque incendie. Leur action consiste à entretenir les forêts et à limiter ou d'éviter la propagation des feux en facilitant grandement l'intervention des sapeurs-pompiers, en cas d'incendie.

Activité hivernale

Débroussaillage, élagage, nettoyage... les 105 forestiers-sapeurs répartis en 15 groupes de 6 à 8 forestiers-sapeurs territorialisés (+ une équipe mobile de 6 agents établie à Gignac) sont à pied d'œuvre dix mois sur douze pour entretenir les équipements de DFCI (Défense des Forêts Contre les Incendies) répartis dans les forêts du département (17 tours de guet, 2 020 km de pistes, 231 citernes d'eau et les barrières). Ils assurent notamment le débroussaillage des bords de pistes et des Obligations Légales de Débroussaillage pour environ 2 300 ha de surfaces débroussaillées par an.

Activité estivale

Pendant 10 semaines au cours de la saison estivale, les forestiers-sapeurs sont intégrés à l'ordre d'opération départemental feux de forêt. Ils participent activement à ce titre à la surveillance et à la première intervention sur les départs de feux. Au total, 45 patrouilles armées sont réparties sur 53 îlots de surveillance identifiés dans le périmètre des 9 massifs forestiers du Département.



Charte Natura 2000

Contexte général

La **Charte Natura 2000** est une liste d'engagements et de recommandations qui ont pour objectif le maintien, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats et espèces remarquables.

Elle comprend :

→ **Des engagements et recommandations** de portée générale qui concernent tout le territoire Natura 2000 des sites « Hautes Garrigues du Montpelliérais » et « Pic Saint-Loup ».

→ **Des engagements et recommandations** propres à chaque type activité.

Pourquoi
signer la
charte ?

Signer la Charte permet de marquer son engagement en faveur de Natura 2000, des documents d'objectifs et d'adhérer à une gestion durable des sites Natura 2000.

Qui peut
signer la
charte ?

Tout acteur volontaire (public, privé, associatif ou institutionnel) titulaire de droits réels ou personnels, pratiquant une activité dans le périmètre du site.

Combien de
temps dure
l'adhésion ?

Le signataire s'engage à respecter les recommandations définies dans la charte pendant une durée de 5 ans.

Charte Natura 2000

Engagements et Recommandations

Je m'engage, sur l'ensemble des sites Natura 2000, à

➤ Respecter les engagements suivants :

- Informer la structure animatrice, la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup, des éventuels projets d'aménagements et de chantiers, et tenir compte des préconisations ;
- Informer et sensibiliser les agents aux enjeux, impacts potentiels, bonnes pratiques à mettre en œuvre et actualités du site ;
- Encourager le chef de groupe à programmer les chantiers en dehors des périodes sensibles pour les espèces de la directive Habitats et en dehors des sites de nidification pour les espèces de la directive Oiseaux pendant les périodes de sensibilité.
- Assurer un rôle de sentinelle du bon état des milieux et de la faune sauvage et faire remonter les informations utiles à l'animateur ;
- Prendre toutes les préconisations pour éviter de disséminer ou introduire des espèces envahissantes sur le site Natura 2000 (liste exhaustive en annexe) et faire remonter les informations utiles à l'animateur ;
- Respecter la qualité des eaux et des milieux en utilisant des consommables biodégradables (huiles, lubrifiants...).

➤ Suivre les recommandations suivantes :

- Respecter les aménagements et la signalétique des sites mise en place par les gestionnaires et la structure animatrice ;
- Préserver le plus possible les éléments de patrimoine naturels qui peuvent représenter des habitats, des zones de refuge ou constituer des corridors écologiques pour certaines espèces (murets en pierres, arbres sénescents, mares et points d'eau, alignements d'arbres, haies, ripisylves...) ;
- Effectuer des repérages préalables à toute intervention afin d'identifier les éventuels enjeux naturalistes et informer l'animateur Natura 2000 de ses repérages ;
- Se rapprocher de la structure animatrice dans le cas où une Evaluation des Incidences Natura 2000 devait être réalisée.



Acte d'engagement

*A travers la signature de la présente Charte, je m'engage à **respecter** les engagements de portée générale applicables sur l'ensemble des sites Natura 2000 animés par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup ainsi que les engagements spécifiques relatifs aux activités des Forestiers Sapeurs.*

Je reconnais avoir pris connaissance des recommandations générales relatives aux milieux et/ou usages pour lesquels j'ai souscrit aux engagements.

Fait à :

Le :

Nom/Prénom :

Structure :

Signature :

CHARTE NATURE 2000

Forestiers sapeurs

Groupe de Saint Mathieu de Trévières



Monsieur le Président du Conseil
Département de l'Hérault :

Monsieur Président de la Communauté de
Communes du Grand Pic Saint Loup :



Annexe III : Réglementation générale

➤ Réglementation générale liée à la protection de la biodiversité

Arrêté de Protection de Biotopes

Décret du 25 novembre 1977

Code rural, R.211-1 & suivants et R.215-1

Code de l'environnement L.411-1 & 2

Camping

Code de l'environnement, R.365-1 & 2

Circulation motorisée

Code de l'environnement, L.362-1

Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale

Code de l'environnement, L.411-1

Déchets

Code de l'environnement : L.541-1 et suivants, L. 216-6 (déchets et cours d'eau)

Espèces protégées

Convention de Berne de 1979 : conservation de la vie sauvage et des milieux naturels, Annexes 1 à 4

Convention de Bonn de 1979 : conservation des espèces migratrices de faune sauvage, Annexes 1 & 2

Convention de Washington de 1973 : commerce international des espèces végétales et animales menacées d'extinction, Annexes 1 à 3

Convention sur la diversité biologique de 1992, Annexes 1 à 3

Directive n°92/43 CEE "Habitats, Faune, Flore" de 1992, Annexes 1 à 6

Directive n°79/409 CEE "Oiseaux" de 1979, Annexes 1 à 3

Protection nationale, Arrêté du 20 janvier 1982

Introduction d'espèces exotiques

Code de l'environnement, L.411-3

Lutte contre les espèces animales nuisibles invasives

Loi DTR, Art.131

Code de l'environnement, R.427-11 (déterrage)

Arrêté du 23 mai 1984, Art.2 à 6 (piégeage)

Arrêté du 31 juillet 2000 paru au J.O. du 31 août 2000, Annexe B

➤ Réglementation spécifique liée aux milieux

En plus de la réglementation d'ordre générale, il est nécessaire sur chaque type de milieu de consulter la réglementation détaillée dont voici quelques exemples :

Concernant les cours d'eau :

Loi sur l'eau du 22 avril 2006 :
Préservation de la ressource en eau
Curage
Entretien du cours d'eau

Concernant les milieux humides :

Loi sur l'eau du 22 avril 2006
Drainage des zones humides

Concernant les milieux forestiers :

Code rural: réglementation des boisements
Espaces boisés classés
Code de l'environnement : débardage par les ripisylves et cours d'eau, abattage des arbres près des cours d'eau

*La signature de la présente charte n'exonère pas les structures organisatrices de manifestations, activités et interventions de la **production d'une évaluation des incidences Natura 2000** si leur manifestation, activité ou intervention entre dans le champ d'application des articles L.414-4 et R.414-19 et suivants du Code de l'Environnement.*

Annexe IV : Espèces envahissantes

➤ Liste des espèces végétales

Espèces végétales (Source : conservatoire Botanique National Méditerranéen)	
<i>Acacia dealbata</i>	Mimosa d'hiver
<i>Acer negundo</i>	Erable negundo
<i>Agave americana</i>	Agave
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante glanduleux ou Faux-verniss du Japon
<i>Akebia quinata</i> Decne.	Liane chocolat
<i>Ambrosia artemisiifolia</i>	Ambroisie à feuilles d'armoise
<i>Ambrosia coronopifolia</i>	Ambroisie vivace
<i>Amorpha fruticosa</i>	Faux-indigo
<i>Araujia sericifera</i>	Faux kapok
<i>Artemisia verlotiorum</i>	Armoise des frères Verlot
<i>Arundo donax</i>	Canne de Provence
<i>Aster lanceolatus</i>	Aster à feuilles lancéolées
<i>Aster novi belgii</i>	Aster d'Automne ou Aster des jardins
<i>Azolla filiculoides</i>	Azolla fausse fougère ou Azolla fougère d'eau
<i>Baccharis halimifolia</i>	Séneçon en arbre
<i>Buddleja davidii</i>	Arbre aux papillons ou Buddleia du père David
<i>Carpobrotus acinaciformis</i>	Griffes de sorcières
<i>Carpobrotus edulis</i>	Griffes de sorcières
<i>Cortaderia selloana</i>	Herbe de la Pampa
<i>Egeria densa</i> Planchon	Elodée dense
<i>Elaeagnus angustifolia</i>	Olivier de Bohême
<i>Elide asparagoides</i>	-
<i>Elodea canadensis</i> Michaux	Elodée du Canada
<i>Elodea nuttallii</i>	Elodée à feuilles étroites ou Elodée de Nuttall
<i>Erigeron karvinskianus</i>	Vergerette mucronée
<i>Fallopia baldschuanica</i>	Renouée du Turkestan
<i>Gleditsia triacanthos</i>	Févier d'Amérique
<i>Hakea sericea</i>	Hakea soyeux
<i>Helianthus tuberosus</i>	Topinambour
<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Berce du Caucase
<i>Humulus scandens</i>	Houblon japonais
<i>Impatiens glandulifera</i>	Balsamine de l'himalaya ou Balsamine géante
<i>Lagarosiphon major</i>	Lagarosiphon
<i>Lemna minuta</i>	Lentille d'eau minuscule
<i>Lonicera japonica</i>	Chèvrefeuille du Japon
<i>Ludwigia grandiflora</i>	Jussie à grandes fleurs
<i>Ludwigia peploides</i>	Jussie rampante
<i>Myriophyllum aquaticum</i>	Myriophylle du Brésil
<i>Nicotiana glauca</i>	Tabac glauque ou Tabac arborecent
<i>Opuntia ficus-indica</i>	Figuier de Barbarie
<i>Opuntia rosea</i>	Oponce
<i>Opuntia stricta</i>	Figuier de barbarie
<i>Paspalum dilatatum</i>	Paspale dilaté ou Herbe de Dariss

<i>Paspalum distichum</i>	Paspale à deux épis
<i>Passiflora caerulea</i>	Passiflore bleue /Fleur de la Passion
<i>Pennisetum setaceum</i>	Herbe aux écouvillons
<i>Pennisetum villosum</i>	Herbe aux écouvillons
<i>Periploca graeca</i>	Bourreau des arbres
<i>Phyla filiformis</i>	Lippia
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon
<i>Reynoutria x-bohemica</i>	Renouée hybride
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia
<i>Saccharum spontaneum</i>	-
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap
<i>Solanum elaeagnifolium</i>	Morelle jaune
<i>Tamarix ramosissima</i>	Tamaris d'été
<i>Yucca gloriosa</i>	Yucca

➤ Liste des espèces animales

Espèces animales (Source : règlement d'application de la CITES)	
<i>Chrysemys picta</i>	Tortue peinte
<i>Oxyura jamaicensis</i>	Erismature rousse d'Amérique
<i>Rana catesbeiana</i>	Grenouille-taureau
<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride à tempes rouges